

STATIONNEMENT PAYANT

[ROSCOFF] de nouvelles règles

Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'État a transféré la gestion des amendes de stationnement aux communes. Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux communes de fixer le montant de la redevance maximale d'occupation du domaine public, appelée aussi FPS : forfait post-stationnement.

Une amende maximale de 30 € en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement

Pour définir le montant opportun du FPS applicable sur les parkings payants, la ville de Roscoff, où le stationnement est soumis à une forte pression, a tenu compte de la nécessité d'assurer une rotation satisfaisante des véhicules et du coût de la mise en place de cette réforme.

La municipalité a fixé le montant du FPS à 30 € avec une minoration à 20 € si paiement de l'amende dans les 72 heures. La moyenne du FPS dans les 800 villes françaises concernées par la réforme est de 35 €.

En 2018, le stationnement évolue

Qu'est-ce que cela signifie à Roscoff ?

Le Procès Verbal (PV) ou amende devient un Forfait Post Stationnement (FPS)



Je me gare dans un zone où le stationnement est payant



Je ne paie pas mon stationnement

Un agent passe et constate l'absence de ticket. Il établit un FPS.

30 €

Comment payer le FPS?

Si je paie sous 72h, le FPS est minoré à 20 €. Je peux payer directement sur la borne horodateur pendant 5 jours

Cas n°2



Je paie la somme exigée et je libère ma place à 10h55. Je suis en règle

Cas n°3



Je dépasse la durée autorisée

Un agent passe et constate l'insuffisance de paiement. Il établit un FPS. La somme déjà payée à l'horodateur est déduite.

Si je paie au delà des 72h, Je reçois un courrier de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) m'indiquant les modalités de paiement.

RENS. Police Municipale
02 98 19 33 74
pm.mairie@roscoff.fr

En pratique...

La commune a modernisé l'ensemble de son parc horodateur. Lors de votre paiement à l'horodateur, vous devrez inscrire le numéro d'immatriculation de votre véhicule pour obtenir un ticket.

TARIFICATION APPLICABLE

- Dans les zones indiquées en stationnement payant
- Du 1^{er} juin au 30 septembre
- 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- Stationnement gratuit de 12h à 14h et la nuit de 20h à 9h le matin
- Une demi-heure gratuite le matin et une demi-heure gratuite l'après-midi
- Gratuité de 12 heures pour les places réservées aux handicapés
- Pas de cartes de stationnement délivrées

Les tarifs

durée	coût
30 min.	gratuit
1h00	0.50 €
2h00	2.50 €
4h00	5.00 €
8h00	10.00 €
9h00	12.00 €
9h01	30.00 € = FPS



MÉMO STATIONNEMENT [Roscoff]

STATIONNEMENT GRATUIT

- Parking du cimetière Kermenguy - Bonne Nouvelle
- Parking de la salle polyvalente - Lagadennou
- Parking de la gare SNCF
- Parking à proximité de la Chapelle S^{te} Barbe

ZONE BLEUE

- La zone bleue s'applique tout au long de l'année 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- Stationnement gratuit pendant 1h30 en centre-ville (marquage bleu au sol) sauf rue Réveillère - 15 minutes
- Disque bleu obligatoire à poser derrière le pare-brise (disponible gratuitement à la mairie et à l'office de tourisme)
- En cas de non-respect, l'amende s'élève 35 €

STATIONNEMENT PAYANT

- Stationnement payant 7 jours/7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- 1^{ère} demi-heure gratuite le matin et l'après-midi
- Du 1^{er} juin au 30 septembre, le stationnement est payant sur le quai d'Auxerre et le quai Charles de Gaulle.
- Du 1^{er} juillet au 31 août, le stationnement est payant sur le parking Célestin Séité, aire enherbée comprise.
- Places handicapées : gratuité de 12h

NAVETTES GRATUITES

- Les Roskobus circulent du 4 juillet au 29 août de 9h00 à 19h30
- En continu avec une rotation toutes les 15 minutes
- Un dépliant horaire est à votre disposition (disponible en juin) pour connaître les différents arrêts
- Une navette spéciale jour de marché circulera les mercredis 20 et 27 juin de 9h00 à 13h30.

Plus d'infos

Mairie de Roscoff
6 rue Pasteur
29680 ROSCOFF
02 98 24 43 00
accueil.mairie@roscoff.fr
www.roscoff.fr

Police Municipale
Rue Armand Rousseau
29680 ROSCOFF
02 98 19 33 74
pm.mairie@roscoff.fr

Office de Tourisme
Quai d'Auxerre
29680 ROSCOFF
02 98 61 12 13
info-roscoff@roscoff-tourisme.com
www.roscoff-tourisme.com

